

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 31 mai 2018

**Délibération n° 2018-100 - Urbanisme – Débat sur les orientations du projet
d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de Barbizon**

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 25 mai 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Cély, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM. Christophe BAGUET, Dimitri BANDINI, Jean-Luc BODIN, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Michel BUREAU, Gérard CHANCLUD, Yann DE CARLAN, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, David DINTILHAC, Philippe DOUCE, Philippe DROUET, Thibault FLINÉ, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Fabrice LARCHÉ, Jérôme MABILLE, Patrice MALCHÈRE, Didier MAUS, Olivier PLANCKE, Aimé PLOUVIER, Thierry PORTELETTE, Daniel RAYMOND, Alain RICHARD, François ROY, Laurent SIGLER, Cédric THOMA, Hubert TURQUET, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Mmes Geneviève ARNAUD, Sylvie BELLECOURT-BOUCHET, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Muriel CORMORANT, Véronique FEMENIA, Monique FOURNIER, Maryse GALMARD-PETERS, Geneviève MACHERY, Hélène MAGGIORI Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Louise TISSERAND et Catherine TRIOLET.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE donne pouvoir à M. Didier MAUS.
Mme Roselyne SARKISSIAN donne pouvoir à M. Dimitri BANDINI.
Mme Chrystel SOMBRET donne pouvoir à M. Frédéric VALLETOUX.
M. Patrick CHADAILLAT donne pouvoir à M. Jean-Claude DELAUNE.
M. Alain CHAMBRON donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ.
M. Philippe DORIN donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.
M. Alain HENRI donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.
M. Patrick POCHON donne pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON.
M. David POTTIER donne pouvoir à M. Laurent SIGLER.

Membres ayant donné suppléance :

Mm Colette GABET à M. Anthony VAUTIER.
Mme Chantal LE BRET à M. Alain RICHARD.
Mme Christiane WALTER à M. Jean-Luc BODIN.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.
M. Pierre BACQUÉ.
M. Jean-Marie PETIT.

Membre démissionnaire :

Mme Sylvie HANNION.

Secrétaire de Séance : M. Philippe DOUCE.

Rapporteur : Mme Sylvie BELLECOURT-BOUCHET

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 17 mai 2018.

Il est rappelé que par délibération du 6 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU de Barbizon.

Objectifs:

- remplacer le plan d'occupation des sols actuellement applicable par un plan local d'urbanisme,
- mettre en cohérence le nouveau document d'urbanisme avec l'aide de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, AVAP,
- assurer la pérennité du patrimoine architectural,
- créer des liaisons douces dans un souci de développement durable,
- assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, libérale ainsi que l'emploi sur la commune,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement,
- mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural,
- doter la commune d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique, CNIG, afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 7 février 2018, le conseil municipal a formalisé la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Barbizon.

Une présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, PADD, du PLU de Barbizon a été effectuée avec les personnes publiques associées le 21 mars 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La politique d'aménagement de Barbizon s'inscrit dans le contexte du développement territorial du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Fontainebleau et sa région et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Les orientations d'aménagement doivent permettre de répondre aux enjeux d'intérêt communautaire et régionaux posés par les objectifs de développement et de préservation des grandes vocations du territoire qui découlent de ce positionnement.

Localement, ces enjeux pour un développement durable du territoire se déclinent de la manière suivante :

1. Les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

- confirmer le haut niveau de protection du paysage naturel et bâti résultant du site inscrit des abords de la forêt de Fontainebleau et du schéma du patrimoine remarquable,
- protéger l'intégrité de la plaine agricole,
- protéger les espaces agricoles et naturels péri-urbains du nord-ouest,
- protéger les masses boisées en continuité du massif forestier de Fontainebleau,
- protéger les boisements de la plaine,
- protéger dans les parcs et jardins les couverts forestiers vestiges du massif de Fontainebleau,
- préserver les continuités écologiques entre le massif forestier et la plaine notamment par la protection des surfaces plantées du tissu urbain,
- préserver la lisière du massif forestier,
- protéger les alignements d'arbres et les arbres isolés exceptionnels,
- protéger les affleurements rocheux,

- qualifier l'entrée nord du bourg,
- améliorer la transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels ou agricoles.

2. L'habitat, les transports et les déplacements, le réseau d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :

- protéger les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des secteurs bâtis et poursuivre la requalification des espaces publics et des équipements en cohérence avec les caractéristiques patrimoniales de la commune,
- encourager la création architecturale contemporaine en cohérence avec les gabarits, coloris et matériaux locaux,
- inciter à la mise en œuvre de techniques de construction écologiques pour contribuer au développement durable,
- accueillir l'évolution de la population dans l'enveloppe urbanisée existante,
- renforcer l'attractivité touristique autour du village des peintres entre plaine et forêt,
- maintenir les activités agricoles et équestres,
- liaisons piétons/vélos à renforcer,
- maintenir les activités économiques,
- interdire le changement de destination pour les hôtels existants,
- maintenir et développer les commerces et les galeries.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont fixés par le PADD.

Proposition

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La-Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué ;

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de "*PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales*" depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération "*peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.[...]*" ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu la délibération du conseil municipal de Barbizon en date du 6 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Barbizon en date du 7 février 2018 formalisant le débat sur les orientations du PADD, et le PADD du PLU de Barbizon ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du PLU de Barbizon,
- dire que :
- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD du PLU de Barbizon,
- la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du PLU de Barbizon,
- de dire que :
 - o la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD du PLU de Barbizon,
 - o la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le
Et de la publication le

- 7 JUIN 2018
- 7 JUIN 2018

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

